- Le CR est affiché sur le panneau situé à l'Hôtel de Ville Place Foch 61000 ALENÇON (à côté du service État Civil) aux heures habituelles d'ouverture de la Communauté Urbaine d'Alençon
- Le CR est publié en même temps sur le site Internet CUA : http://www.communaute-urbaine-alencon.fr
- Les délibérations sous forme numérique sont consultables sur le site Internet CUA : http://www.communaute-urbaine-alencon.fr

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
DU 3 FÉVRIER 2022
****
COMPTE-RENDU DE SÉANCE

Affiché le 11 février 2022
Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

DÉCISIONS

Monsieur le Président donne connaissance des décisions qu'il a été amené à prendre depuis la dernière réunion, dans le cadre des délégations consenties par le Conseil en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et qui concernent :

*** Décision AJ/DECCUA2021-40** – Cette décision d'ester en justice concerne la désignation d'un avocat pour assurer la défense des intérêts de la Communauté Urbaine, devant la cour administrative d'appel de Nantes, dans la procédure qui l'oppose au pétitionnaire d'un permis de construire refusé dont la requête a été rejetée par le Tribunal Administratif de Caen.

*** Décision DFB/DECCUA2021-41** – Cette décision concerne la contractualisation d'un emprunt de 5 108 000 € auprès de l'Agence France Locale pour financer tous les investissements 2021 notamment le PSLA de Perseigne, Alencéa et la déchetterie Nord.

*** Décision MBA/DECCUA2022-01** – Cette décision ayant pour objet de solliciter des subventions auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), de la Région Normandie et du Département de l'Orne pour le financement de l'acquisition d'œuvres, d'actions de restauration des œuvres et de diverses actions menées pour la Direction de la Vie Culturelle.

DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le trois février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 28 janvier 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique en téléconférence, en application de la loi vigilance sanitaire n° 2021-1465 du 11 novembre 2021 prolongeant jusqu'au 31 juillet 2022 le régime de sortie de l'état d'urgence sanitaire et rétablissant les mesures dérogatoires du fonctionnement des conseils.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Guillaume HOFMANSKI a donné pouvoir à Mme Virginie MONDIN,
Mme Sylvaine MARIE a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO,
M. Alain MEYER a donné pouvoir à M. Sylvain LAUNAY,
Mme Nathalie RIPAUX a donné pouvoir à M. Daniel BERNARD.

M. Joseph LAMBERT, M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Richard MARQUET, M. Edgar MOULIN, Mme Pascale PATEL, M. Emmanuel ROGER, Mme Martine VOLTIER, excusés.

FOUQUET Viviane est nommée **secrétaire de séance**.

Le procès-verbal de la dernière réunion du **9 décembre 2021** est adopté à l'unanimité.

N° 20220203-001

FINANCES

Débat d'Orientation Budgétaire 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2312-1 précisant que Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) fait l'objet d'un rapport et D2312-3, quant à lui, précise le contenu et l'obligation de sa transmission au représentant de l'État,

Vu l'article 107 de la loi n° 2015-991 en date du 7 août 2015 dite loi NOTRe,

Vu la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022,

Pour les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de 10 000 habitants et plus, le Conseil de Communauté doit débattre sur les orientations générales du budget primitif, dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci.

Le Débat d'Orientation Budgétaire présente notamment :
- les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et en investissement,
- l'évolution du besoin financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette,
- les informations sur la structure et la gestion de la dette,
- ainsi que les données relatives à la gestion du personnel (structure des effectifs, dépenses de personnel, durée du travail) pour les communes de plus de 10 000 habitants.

À cette fin, le Conseil de Communauté est invité à prendre connaissance du rapport joint en annexe, qui doit donner lieu à un débat et faire l'objet d'un vote,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 27 janvier 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de prendre acte que le Débat d'Orientation Budgétaire 2022 sur la base du rapport joint portant sur le budget de la Communauté Urbaine d'Alençon, a eu lieu, avant le vote du budget primitif de l'exercice 2022.

L'an deux mille vingt-deux, le trois février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 28 janvier 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique en téléconférence, en application de la loi vigilance sanitaire n° 2021-1465 du 11 novembre 2021 prolongeant jusqu'au 31 juillet 2022 le régime de sortie de l'état d'urgence sanitaire et rétablissant les mesures dérogatoires du fonctionnement des conseils.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Guillaume HOFMANSKI a donné pouvoir à Mme Virginie MONDIN,
Mme Sylvaine MARIE a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO,
M. Alain MEYER a donné pouvoir à M. Sylvain LAUNAY,
Mme Nathalie RIPAUX a donné pouvoir à M. Daniel BERNARD.

M. Joseph LAMBERT, M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Richard MARQUET, M. Edgar MOULIN, Mme Pascale PATEL, M. Emmanuel ROGER, M. Emmanuel TURPIN, Mme Martine VOLTIER, excusés.

FOUQUET Viviane est nommée **secrétaire de séance**.

Le procès-verbal de la dernière réunion du **9 décembre 2021** est adopté à l'unanimité.

N° 20220203-002

FINANCES

Créances éteintes n° 1 - Année 2022

Suite à des procédures de rétablissement personnel, il est nécessaire de constater l'effacement des créances suivantes :

- créance validée par la Commission de surendettement, en date du 26 août 2021, pour les titres 2021-n° 2268 d'un montant de 54 €, 2021-n° 2274 d'un montant de 59,58 €, 2021-n° 2275 d'un montant de 83,60 €, 2021-n° 2278 d'un montant de 44,46 €, 2021-n° 2283 d'un montant de 18 €, 2021-n° 2932 d'un montant de 65,34 €, qui portent sur des impayés de crèches pour un montant total de 324,98 €.

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 27 janvier 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONSTATE** l'effacement des dettes, dans le cadre de procédures de rétablissement personnel suite à des procédures de surendettement, pour un montant total de 324,98 €,

- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-01.0-6542.0 du budget concerné,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

L'an deux mille vingt-deux, le trois février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 28 janvier 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique en téléconférence, en application de la loi vigilance sanitaire n° 2021-1465 du 11 novembre 2021 prolongeant jusqu'au 31 juillet 2022 le régime de sortie de l'état d'urgence sanitaire et rétablissant les mesures dérogatoires du fonctionnement des conseils.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Guillaume HOFMANSKI a donné pouvoir à Mme Virginie MONDIN,
Mme Sylvaine MARIE a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO,
M. Alain MEYER a donné pouvoir à M. Sylvain LAUNAY,
Mme Nathalie RIPAUX a donné pouvoir à M. Daniel BERNARD.

M. Joseph LAMBERT, M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Richard MARQUET, M. Edgar MOULIN, Mme Pascale PATEL, M. Emmanuel ROGER, M. Emmanuel TURPIN, Mme Martine VOLTIER, excusés.

FOUQUET Viviane est nommée **secrétaire de séance**.

Le procès-verbal de la dernière réunion du **9 décembre 2021** est adopté à l'unanimité.

N° 20220203-003

FINANCES

Délibération cadre annuelle 2022 - Imputation en investissement des dépenses inférieures à un prix unitaire de 500 €

L'arrêté du 26 octobre 2001 fixe à 500 € TTC le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas à la nomenclature sont comptabilisés en section de fonctionnement.

Cependant, peuvent être imputés en section d'investissement, sous réserve qu'ils figurent dans la liste complémentaire élaborée par le Conseil de Communauté, les biens meubles non mentionnés dans la nomenclature et d'un montant inférieur à 500 € TTC, à condition qu'ils ne figurent pas parmi les comptes de charges ou de stocks et qu'ils revêtent un caractère de durabilité. Cette liste fait l'objet d'une délibération cadre annuelle.

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 27 janvier 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'imputer en investissement, dans la limite des crédits correspondants prévus au budget :

- les acquisitions de livres, jouets et de tout autre petit équipement, de matériel et mobilier de bureau (armoire, téléphone, tapis, tableau, ventilateur, tabouret, chaise, lampe, miroir …), lecteur CD…, de cuisine nécessaires à l'équipement des crèches et autres services (micro-ondes, cafetière…), principalement imputation 21 64 2188 et 2184,
- l'acquisition de bois et vis à bois servant à la réalisation de clôture,
- l'achat de panneaux de signalisation,
- l'acquisition de matériaux (graviers, grillage, bois …) pour la réalisation d'aménagement d'espaces verts,
- la réalisation de plans nécessaire à la mise en œuvre de travaux de restauration de bâtiments ou d'aménagement d'espaces,
- les acquisitions de matériel informatique comme les scanners, imprimantes, sacoches d'ordinateurs, téléphones, ordinateurs portables, tablettes, matériel numérique (lisseuses, carte mémoire…), casques…,- appareils photos et accessoires,
- extincteurs, petits équipements, outillages techniques (perceuses…),

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

L'an deux mille vingt-deux, le trois février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 28 janvier 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique en téléconférence, en application de la loi vigilance sanitaire n° 2021-1465 du 11 novembre 2021 prolongeant jusqu'au 31 juillet 2022 le régime de sortie de l'état d'urgence sanitaire et rétablissant les mesures dérogatoires du fonctionnement des conseils.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Guillaume HOFMANSKI a donné pouvoir à Mme Virginie MONDIN,
Mme Sylvaine MARIE a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO,
M. Alain MEYER a donné pouvoir à M. Sylvain LAUNAY,
Mme Nathalie RIPAUX a donné pouvoir à M. Daniel BERNARD.

M. Joseph LAMBERT, M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Richard MARQUET, M. Edgar MOULIN, Mme Pascale PATEL, M. Emmanuel ROGER, M. Emmanuel TURPIN, Mme Martine VOLTIER, excusés.

FOUQUET Viviane est nommée **secrétaire de séance**.

Le procès-verbal de la dernière réunion du **9 décembre 2021** est adopté à l'unanimité.

N° 20220203-004

PERSONNEL

Modification du tableau des effectifs

Il est nécessaire d'adapter le tableau des effectifs, tel que proposé en annexe, pour tenir compte de l'évolution et de la réorganisation des services ainsi que des mouvements de personnel.

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 27 janvier 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** des transformations et créations de postes, telles que proposées en annexe,
- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

L'an deux mille vingt-deux, le trois février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 28 janvier 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique en téléconférence, en application de la loi vigilance sanitaire n° 2021-1465 du 11 novembre 2021 prolongeant jusqu'au 31 juillet 2022 le régime de sortie de l'état d'urgence sanitaire et rétablissant les mesures dérogatoires du fonctionnement des conseils.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Guillaume HOFMANSKI a donné pouvoir à Mme Virginie MONDIN,
Mme Sylvaine MARIE a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO,
M. Alain MEYER a donné pouvoir à M. Sylvain LAUNAY,
Mme Nathalie RIPAUX a donné pouvoir à M. Daniel BERNARD.

M. Joseph LAMBERT, M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Richard MARQUET, M. Edgar MOULIN, Mme Pascale PATEL, M. Emmanuel ROGER, M. Emmanuel TURPIN, Mme Martine VOLTIER, excusés.

FOUQUET Viviane est nommée **secrétaire de séance**.

Le procès-verbal de la dernière réunion du **9 décembre 2021** est adopté à l'unanimité.

N° 20220203-005

PERSONNEL

Débat sur la protection sociale complémentaire

L'article 40 de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a habilité le gouvernement à prendre par ordonnance toute mesure relevant du domaine de la loi visant à « *redéfinir la participation des employeurs mentionnés à l'article 2 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs personnels ainsi que les conditions d'adhésion ou de souscription de ces derniers, pour favoriser leur couverture sociale complémentaire* ».

En application de cet article, l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a ainsi modifié les dispositions relatives à la protection sociale complémentaire prévues par les lois statutaires. Le nouveau dispositif instaure pour les employeurs territoriaux la double obligation de financer à hauteur minimale de 50 % d'un montant de référence les contrats de complémentaire santé souscrits par leurs agents, ainsi que de participer à la garantie du risque prévoyance.

La participation à la protection sociale complémentaire peut être mise en œuvre par les collectivités :

- soit en concluant une convention de participation avec un opérateur, après une procédure de mise en concurrence afin de sélectionner une offre ; chaque adhésion à cette offre fera alors l'objet d'une participation financière de la collectivité,
- soit en aidant les agents ayant souscrit un contrat qui a fait l'objet, au niveau national, d'une procédure de labellisation.

La participation obligatoire de l'employeur au risque santé (maternité, maladie ou accident) entrera en vigueur au 1er janvier 2026 et ne pourra être inférieure à 50 % d'un montant de référence.
La participation obligatoire de l'employeur à la garantie des risques liés à la prévoyance (incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès) entrera en vigueur au 1er janvier 2025 et ne pourra être inférieure à 20 % d'un montant de référence.

Les décrets d'application sont en attente de publication.

Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics doivent organiser un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de l'ordonnance, intervenue le 18 février 2021, soit avant le 18 février 2022.
Pour rappel, la Communauté urbaine d'Alençon participe déjà aux contrats de mutuelle labellisés de la façon suivante : une aide de 12 € est versée aux agents adhérents, une aide de 8 € au conjoint et une aide de 6 € par enfants dans la limite de deux enfants.

Le comité technique a émis un avis favorable le 26 novembre 2021.

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 27 janvier 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** des nouvelles dispositions qui seront prochainement en vigueur en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux (ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021).

L'an deux mille vingt-deux, le trois février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 28 janvier 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique en téléconférence, en application de la loi vigilance sanitaire n° 2021-1465 du 11 novembre 2021 prolongeant jusqu'au 31 juillet 2022 le régime de sortie de l'état d'urgence sanitaire et rétablissant les mesures dérogatoires du fonctionnement des conseils.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Guillaume HOFMANSKI a donné pouvoir à Mme Virginie MONDIN,
Mme Sylvaine MARIE a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO,
M. Alain MEYER a donné pouvoir à M. Sylvain LAUNAY,
Mme Nathalie RIPAUX a donné pouvoir à M. Daniel BERNARD.

M. Joseph LAMBERT, M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Richard MARQUET, M. Edgar MOULIN, Mme Pascale PATEL, M. Emmanuel ROGER, M. Emmanuel TURPIN, Mme Martine VOLTIER, excusés.

FOUQUET Viviane est nommée **secrétaire de séance**.

Le procès-verbal de la dernière réunion du **9 décembre 2021** est adopté à l'unanimité.

N° 20220203-006

DEVELOPPEMENT DURABLE

Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique - Validation du nouveau plan de financement - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer les avenants n° 1 aux conventions avec les Chambres de Métiers et de l'Artisanat de Normandie et des Pays de la Loire

---

Dans le cadre d'une délibération en date du 1er avril 2021, la Communauté Urbaine d'Alençon (CUA) s'est engagée dans le déploiement du Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique (SARE), à compter du 1er juillet 2021, sous la dénomination locale TECH – Travaux Énergie Conseil Habitat.

Pour rappel le budget prévisionnel voté le 14 octobre 2021 était le suivant :

	CHARGES (HT)		PRODUITS (HT)
Marché "SARE : sensibilisation et accompagnement des ménages" (objectif : 150 ménages sur 2 ans 1/2)	275 370 €	Certificats d'Énergie d'Économie Région Normandie	122 666 €
		Certificats d'Économie d'Énergie Région Normandie pour les communes de la Sarthe	20 960 €
Accompagnement petit tertiaire privé Convention Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Normandie	22 662,50 €	FEDER	76 716 €
Accompagnement petit tertiaire privé entreprises sarthoises	4 267,50 €	Région Pays de la Loire	16 897 €
Communication	20 000 €	Communauté Urbaine d'Alençon	85 061 €
TOTAL	**322 300 €**	**TOTAL**	**322 300 €**

Le Comité de pilotage national du SARE, en date 23 novembre 2021, a introduit des évolutions dans la définition du contenu des accompagnements des habitants et des entreprises du petit tertiaire privé. De plus, il a revalorisé leurs montants, les cofinancements Certificats d'Économie d'Énergie (CEE), versés via la Région Normandie, ont donc augmenté.

Le plan de financement doit donc être adapté pour prendre en compte ces modifications.

Pour la mise en œuvre du dispositif à destination du petit tertiaire privé, la CUA a validé, les 14 octobre et 9 décembre, la signature des conventions avec les Chambres de Métiers et de l'Artisanat de Normandie et des Pays de la Loire. Il est donc nécessaire de réaliser un avenant à chacune des conventions afin de prendre en compte cette évolution.

Les Chambres de Métiers et de l'Artisanat ont proposé à la CUA de modifier la clé de répartition initiale de 50 % CEE et 50 % Communauté Urbaine d'Alençon pour une nouvelle clé de répartition à hauteur de 50 % CEE, 25 % Chambres des Métiers et 25 % Communauté Urbaine d'Alençon.

Par conséquence le budget global de l'opération augmente mais la contribution de la Communauté Urbaine d'Alençon diminue.

Suite à cette évolution, le plan de financement se présente désormais comme suit :

	CHARGES (HT)		**PRODUITS (HT)**
Marché "SARE : sensibilisation et accompagnement des ménages" (objectif : 150 ménages sur 2 ans 1/2)	275 370 €	CEE Région Normandie	129 136 €
		CEE Région Normandie pour les communes de la Sarthe	21 681 €
Accompagnement petit tertiaire privé Convention Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Normandie	27 327,50 €	FEDER	76 716 €
Accompagnement petit tertiaire privé Convention Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Pays de la Loire	4 785 €	Région Pays de la Loire	16 897 €
Communication	20 012 €	Communauté Urbaine d'Alençon	83 064,50 €
TOTAL	**327 494,50 €**	**TOTAL**	**327 494,50 €**

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 27 janvier 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le nouveau plan de financement, tel que présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :

1. l'avenant n° 1 à la convention de partenariat, ayant pour objet de fixer les conditions et les modalités d'intervention entre la Communauté Urbaine d'Alençon et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Normandie, dans le cadre du programme SARE, tel que proposé,
2. l'avenant n° 1 à la convention de partenariat, ayant pour objet de fixer les conditions et les modalités d'intervention entre la Communauté Urbaine d'Alençon et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Pays de la Loire, dans le cadre du programme SARE, tel que proposé,
3. tous documents utiles relatifs à ce dossier.

L'an deux mille vingt-deux, le trois février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 28 janvier 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique en téléconférence, en application de la loi vigilance sanitaire n° 2021-1465 du 11 novembre 2021 prolongeant jusqu'au 31 juillet 2022 le régime de sortie de l'état d'urgence sanitaire et rétablissant les mesures dérogatoires du fonctionnement des conseils.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Guillaume HOFMANSKI a donné pouvoir à Mme Virginie MONDIN,
Mme Sylvaine MARIE a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO,
M. Alain MEYER a donné pouvoir à M. Sylvain LAUNAY,
Mme Nathalie RIPAUX a donné pouvoir à M. Daniel BERNARD.

M. Joseph LAMBERT, M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Richard MARQUET, M. Edgar MOULIN, Mme Pascale PATEL, M. Emmanuel ROGER, M. Emmanuel TURPIN, Mme Martine VOLTIER, excusés.

FOUQUET Viviane est nommée **secrétaire de séance**.

Le procès-verbal de la dernière réunion du **9 décembre 2021** est adopté à l'unanimité.

N° 20220203-007

DECHETS MENAGERS

Règlement Intérieur des Centres de Valorisation de la Communauté Urbaine d'Alençon (CUA)

Suite à l'ouverture du centre de valorisation d'Arçonnay le 15 mars 2021, le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 1er avril 2021, avait adopté le nouveau règlement intérieur des centres de valorisation de la Communauté Urbaine d'Alençon (CUA).

Après 11 mois de fonctionnement, avec la fermeture de la déchetterie située route de Gesnes-le-Gandelain à Arçonnay au 31 décembre 2021 et l'ouverture du centre de valorisation d'Alençon nord au 13 décembre 2021, il est nécessaire de remettre à jour les conditions d'accès des sites.

Pour cela, des modifications ont été apportées aux points suivants :

- suppression de la déchetterie d'Arçonnay, route de Gesnes-le-Gandelain, Arçonnay, de l'article 2,
- complément sur les conditions d'accès aux centres de valorisation pour les particuliers (article 2.4.1/A) en précisant : une seule carte d'accès établie gratuitement par demandeur (foyer fiscal), la possibilité d'apporter un refus sur motivation écrite pour les demandes supplémentaires et les cartes supplémentaires ne donnent pas droit à 24 entrées de plus,
- complément sur les conditions d'accès aux centres de valorisation pour les assimilés aux professionnels (article 2.4.1/B) afin de leur permettre d'accéder via une carte d'accès temporaire,
- complément sur l'accès des véhicules hors gabarit des particuliers (article 2.4.3/A) en permettant leur accès sur justificatif et vérification par les gardiens.

Le règlement intérieur sera affiché à l'entrée de chacun des centres de valorisation.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 3 "Mobilité-Déchets", réunie le 26 octobre 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 27 janvier 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le nouveau règlement intérieur des centres de valorisation de la Communauté urbaine d'Alençon avec les modifications apportées, tel que proposé,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

L'an deux mille vingt-deux, le trois février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 28 janvier 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique en téléconférence, en application de la loi vigilance sanitaire n° 2021-1465 du 11 novembre 2021 prolongeant jusqu'au 31 juillet 2022 le régime de sortie de l'état d'urgence sanitaire et rétablissant les mesures dérogatoires du fonctionnement des conseils.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Guillaume HOFMANSKI a donné pouvoir à Mme Virginie MONDIN,
Mme Sylvaine MARIE a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO,
M. Alain MEYER a donné pouvoir à M. Sylvain LAUNAY,
Mme Nathalie RIPAUX a donné pouvoir à M. Daniel BERNARD.

M. Joseph LAMBERT, M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Richard MARQUET, M. Edgar MOULIN, Mme Pascale PATEL, M. Emmanuel ROGER, M. Emmanuel TURPIN, Mme Martine VOLTIER, excusés.

FOUQUET Viviane est nommée **secrétaire de séance**.

Le procès-verbal de la dernière réunion du **9 décembre 2021** est adopté à l'unanimité.

N° 20220203-008

DECHETS MENAGERS

Accès à la déchèterie de Chahains pour les habitants de la Communauté Urbaine situés sur des communes limitrophes - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer la convention avec le SITCOM d'Argentan

---

Dans l'attente de la création d'un troisième centre de valorisation, prévue dans le secteur Ouest de la Communauté Urbaine d'Alençon (CUA), il est souhaitable d'améliorer les conditions de tri et de recyclage pour les habitants de l'Orée-d'Écouves, Ciral et Saint-Ellier-les-Bois, communes proches de la déchèterie de Chahains.

Une convention signée avec le Syndicat mixte Intercommunal de Tri et Collecte des Ordures Ménagères de la Région d'Argentan (SITCOM d'Argentan) pour l'accès de ces habitants à la déchèterie de Chahains avait été conclue à compter du 1er janvier 2018. Elle est arrivée à son terme le 31 décembre 2021.

Il est donc proposé de signer une nouvelle convention avec le SITCOM d'Argentan qui prendra effet au 1er janvier 2022 pour une durée d'un an. Elle sera prolongée par tacite reconduction par tranche d'une année à compter du 1er janvier 2023 sans pouvoir excéder le 31 décembre 2025.

La Communauté urbaine d'Alençon s'acquittera d'une contribution financière annuelle dont le montant estimé pour l'année 2021 serait de 42 820,96 € TTC.

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 27 janvier 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :

1. la convention à passer avec le Syndicat mixte Intercommunal de Tri et de la Collecte des Ordures Ménagères de la Région d'Argentan (SITCOM d'Argentan), ayant pour objet de fixer les conditions d'accès et de dépôt des déchets des habitants des communes de l'Orée-d'Ecouves, Ciral et Saint-Ellier-les-Bois à la déchèterie de Chahains, telle que proposée,
2. tous documents utiles relatifs à ce dossier.

- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 011 812 62 88.25 du budget concerné.

L'an deux mille vingt-deux, le trois février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 28 janvier 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique en téléconférence, en application de la loi vigilance sanitaire n° 2021-1465 du 11 novembre 2021 prolongeant jusqu'au 31 juillet 2022 le régime de sortie de l'état d'urgence sanitaire et rétablissant les mesures dérogatoires du fonctionnement des conseils.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Guillaume HOFMANSKI a donné pouvoir à Mme Virginie MONDIN,
Mme Sylvaine MARIE a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO,
M. Alain MEYER a donné pouvoir à M. Sylvain LAUNAY,
Mme Nathalie RIPAUX a donné pouvoir à M. Daniel BERNARD.

M. Joseph LAMBERT, M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Richard MARQUET, M. Edgar MOULIN, Mme Pascale PATEL, M. Emmanuel ROGER, M. Emmanuel TURPIN, Mme Martine VOLTIER, excusés.

FOUQUET Viviane est nommée **secrétaire de séance**.

Le procès-verbal de la dernière réunion du **9 décembre 2021** est adopté à l'unanimité.

N° 20220203-009

DECHETS MENAGERS

Marché n° 202001601 - Fourniture de conteneurs aériens - Dédommagement relatif à l'augmentation du prix de la matière première (acier et bois) - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer le protocole transactionnel

---

En 2016, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) a attribué un marché public de fourniture de conteneurs enterrés suite à la décision de mettre en œuvre une politique ambitieuse de gestion et de réduction des déchets. Cet accord-cadre à bons de commande s'est terminé en août 2020 et la CUA a décidé de relancer une nouvelle consultation dans la continuité de la politique menée.

C'est pourquoi, en pleine crise sanitaire, la CUA a lancé la consultation n° 2020/01601 comprenant quatre lots, dont le lot n° 1 pour la fourniture de conteneurs aériens de verre, de papier, de carton, d'emballages et d'ordures ménagères. Suite à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du 20 novembre 2020, ce lot a été attribué à la société SNC CB.

À la dernière commande réalisée par la CUA, la société SNC CB a fait part des difficultés qu'elle rencontrait au niveau du prix d'acquisition de l'acier et du bois. En effet, ces matières, constituant la fabrication d'un conteneur, ont subi une hausse substantielle. Le 21 septembre 2021, afin de pouvoir continuer l'exécution du marché, la société SNC CB interpelle officiellement la CUA et sollicite la mise en œuvre de la théorie de l'imprévision.

Conformément à la jurisprudence et à l'article L6-3 du Code de la Commande Publique, il est proposé de signer un protocole transactionnel avec la Société SNC CB, ayant pour objet de fixer les conditions de l'indemnisation à hauteur de 4 772,04 € HT pour les conteneurs aériens fabriqués et livrés depuis la date de notification du marché.

Suite à la prise d'acte de la commission n° 3 "Mobilité-Déchets", réunie le 18 janvier 2022,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 27 janvier 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le protocole transactionnel entre la Communauté Urbaine d'Alençon et la société SNC CB, ayant pour objet de fixer les conditions de l'indemnisation à verser à cette dernière à hauteur de 4 772,04 € HT pour les conteneurs aériens fabriqués et livrés depuis la date de notification du marché, tel que proposé,

- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au financement de cette dépense au budget primitif 2022,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

L'an deux mille vingt-deux, le trois février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 28 janvier 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique en téléconférence, en application de la loi vigilance sanitaire n° 2021-1465 du 11 novembre 2021 prolongeant jusqu'au 31 juillet 2022 le régime de sortie de l'état d'urgence sanitaire et rétablissant les mesures dérogatoires du fonctionnement des conseils.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Guillaume HOFMANSKI a donné pouvoir à Mme Virginie MONDIN,
Mme Sylvaine MARIE a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO,
M. Alain MEYER a donné pouvoir à M. Sylvain LAUNAY,
Mme Nathalie RIPAUX a donné pouvoir à M. Daniel BERNARD.

M. Joseph LAMBERT, M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Richard MARQUET, M. Edgar MOULIN, Mme Pascale PATEL, M. Emmanuel ROGER, M. Emmanuel TURPIN, Mme Martine VOLTIER, excusés.

FOUQUET Viviane est nommée **secrétaire de séance**.

Le procès-verbal de la dernière réunion du **9 décembre 2021** est adopté à l'unanimité.

N° 20220203-010

AFFAIRES CULTURELLES

Utilisation d'orgues de la paroisse Notre-Dame du pays d'Alençon par le Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Communauté Urbaine d'Alençon - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer des conventions

---

La Ville d'Alençon est propriétaire de plusieurs églises, qui abritent des orgues : église Sant Léonard, église de Montsort et Basilique Notre-Dame. Leur utilisation, tant pour le culte que pour les musiciens du Conservatoire (professionnels ou élèves) doit être régie par convention.

La préciosité de l'orgue de nef de la Basilique Notre-Dame, intégralement restauré à l'automne 2016, nécessite une convention particulière, dédiée à son seul usage, car son unicité exige de prendre des précautions particulières dans son utilisation quotidienne. En effet, cette renaissance s'est inscrite dans un double travail soit d'une part, la restauration du buffet, joyau de la Renaissance datant de 1537, classé monument historique en 1947, et d'autre part, la création d'un nouvel instrument, œuvre originale conçue et réalisée par le facteur d'orgue Jean Daldosso. De plus, l'orgue de nef de la Basilique Notre-Dame fait l'objet d'une inscription à l'inventaire officiel des biens immobiliers et mobiliers de la collectivité propriétaire.

Les autres orgues, moins précieux patrimonialement, font l'objet d'une convention commune.

Deux conventions tripartites (Ville d'Alençon, Paroisse Notre-Dame du Pays d'Alençon et Communauté urbaine d'Alençon) sont donc proposées afin de fixer les modalités d'utilisation de ces instruments d'exception.

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 27 janvier 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** deux conventions tripartites d'utilisation d'orgues dont l'une concerne l'orgue de la nef de la Basilique Notre-Dame et l'autre concerne les orgues des églises de Saint Léonard et de Montsort, pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2026, telles que proposées,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer ces conventions et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

L'an deux mille vingt-deux, le trois février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 28 janvier 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique en téléconférence, en application de la loi vigilance sanitaire n° 2021-1465 du 11 novembre 2021 prolongeant jusqu'au 31 juillet 2022 le régime de sortie de l'état d'urgence sanitaire et rétablissant les mesures dérogatoires du fonctionnement des conseils.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Guillaume HOFMANSKI a donné pouvoir à Mme Virginie MONDIN,
Mme Sylvaine MARIE a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO,
M. Alain MEYER a donné pouvoir à M. Sylvain LAUNAY,
Mme Nathalie RIPAUX a donné pouvoir à M. Daniel BERNARD.

M. Joseph LAMBERT, M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Richard MARQUET, M. Edgar MOULIN, Mme Pascale PATEL, M. Emmanuel ROGER, M. Emmanuel TURPIN, Mme Martine VOLTIER, excusés.

FOUQUET Viviane est nommée **secrétaire de séance**.

Le procès-verbal de la dernière réunion du **9 décembre 2021** est adopté à l'unanimité.

N°20220203-011

MEDIATHEQUES - RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE

Seconde vie des documents désherbés - Modification de la délibération du 1er avril 2021

Par délibération du 1er avril 2021, le Conseil de Communauté autorisait les médiathèques du réseau à adapter la solution retenue localement (public et partenaires) par chaque établissement, ayant pour objet de donner les livres désherbés aux centres sociaux, centre de loisirs, écoles, maisons de retraite, association d'insertion, Centre Municipal de Santé, CCAS, clubs séniors… et également d'en déposer dans des boites à livres ou à dons destinées aux habitants.

Cependant, et comme indiqué dans le corps de cette délibération, ce désherbage consiste à retirer des collections les livres, mais également les revues, CD, DVD…, parce qu'ils sont obsolètes ou abimés et pour faire de la place aux nouvelles acquisitions.

Suite à cette erreur matérielle, le délibéré est incomplet.

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 27 janvier 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE :**

1. les médiathèques du réseau à adapter la solution retenue localement (public et partenaires) par chaque établissement, ayant pour objet de donner les documents désherbés aux centres sociaux, centre de loisirs, écoles, maisons de retraite, association d'insertion, Centre Municipal de Santé, CCAS, clubs séniors… et également d'en déposer dans des boites à livres ou à dons destinées aux habitants,
2. Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

L'an deux mille vingt-deux, le trois février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 28 janvier 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique en téléconférence, en application de la loi vigilance sanitaire n° 2021-1465 du 11 novembre 2021 prolongeant jusqu'au 31 juillet 2022 le régime de sortie de l'état d'urgence sanitaire et rétablissant les mesures dérogatoires du fonctionnement des conseils.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Guillaume HOFMANSKI a donné pouvoir à Mme Virginie MONDIN,
Mme Sylvaine MARIE a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO,
M. Alain MEYER a donné pouvoir à M. Sylvain LAUNAY,
Mme Nathalie RIPAUX a donné pouvoir à M. Daniel BERNARD.

M. Joseph LAMBERT, M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Richard MARQUET, M. Edgar MOULIN, Mme Pascale PATEL, M. Emmanuel ROGER, M. Emmanuel TURPIN, Mme Martine VOLTIER, excusés.

FOUQUET Viviane est nommée **secrétaire de séance**.

Le procès-verbal de la dernière réunion du **9 décembre 2021** est adopté à l'unanimité.

N° 20220203-012

MUSÉE

Nouveaux produits en papeterie de la boutique du musée de la dentelle - Marque-pages

Le musée enregistre des demandes récurrentes de visiteurs pour de nouveaux produits en papeterie. Cependant, les stocks de marque-pages dentelle sont épuisés. Afin de satisfaire cette demande et de renouveler l'offre commerciale, il est proposé la commercialisation :

- de 5 nouveaux modèles de marque-pages dentelle (à raison de 500 exemplaires par modèle, soit un tirage de 2 500 marque-pages).

Les marque-pages seront vendus à 1 € TTC, leur prix de revient étant de 0,22 € TTC.

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 27 janvier 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la création de nouveaux articles dans le secteur de la papeterie et fixer le prix de vente comme suit :

Marque-pages dentelle	1 € l'unité	2 500 exemplaires

- **S'ENGAGE** à affecter la recette correspondante au budget de l'exercice au cours duquel elle sera constatée,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

L'an deux mille vingt-deux, le trois février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 28 janvier 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique en téléconférence, en application de la loi vigilance sanitaire n° 2021-1465 du 11 novembre 2021 prolongeant jusqu'au 31 juillet 2022 le régime de sortie de l'état d'urgence sanitaire et rétablissant les mesures dérogatoires du fonctionnement des conseils.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Guillaume HOFMANSKI a donné pouvoir à Mme Virginie MONDIN,
Mme Sylvaine MARIE a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO,
M. Alain MEYER a donné pouvoir à M. Sylvain LAUNAY,
Mme Nathalie RIPAUX a donné pouvoir à M. Daniel BERNARD.

M. Joseph LAMBERT, M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Richard MARQUET, M. Edgar MOULIN, Mme Pascale PATEL, M. Emmanuel ROGER, M. Emmanuel TURPIN, Mme Martine VOLTIER, excusés.

FOUQUET Viviane est nommée **secrétaire de séance**.

Le procès-verbal de la dernière réunion du **9 décembre 2021** est adopté à l'unanimité.

N° 20220203-013

CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL

Schéma départemental des enseignements artistiques de la Sarthe - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer l'avenant financier pour l'année 2021

Par délibération du 6 juillet 2017, le Conseil de Communauté a approuvé la convention 2017-2018-2019 avec le Conseil Départemental de la Sarthe pour la mise en œuvre du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques. En raison de la crise sanitaire, le Conseil Départemental de la Sarthe avait proposé de la prolonger jusqu'en décembre 2020. À cet effet, un premier avenant avait été établi.

Pour les mêmes raisons, il propose à nouveau, dans le cadre d'un nouvel avenant, de la prolonger jusqu'en décembre 2021.

Ainsi, pour l'année 2021, le soutien du Conseil Départemental de la Sarthe s'élève à 30 000 €.

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 27 janvier 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** dans le cadre du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques de la Sarthe 2017-2018-2019, l'avenant à la convention au titre de l'année 2021, tel que proposé,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

L'an deux mille vingt-deux, le trois février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 28 janvier 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique en téléconférence, en application de la loi vigilance sanitaire n° 2021-1465 du 11 novembre 2021 prolongeant jusqu'au 31 juillet 2022 le régime de sortie de l'état d'urgence sanitaire et rétablissant les mesures dérogatoires du fonctionnement des conseils.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Guillaume HOFMANSKI a donné pouvoir à Mme Virginie MONDIN,
Mme Sylvaine MARIE a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO,
M. Alain MEYER a donné pouvoir à M. Sylvain LAUNAY,
Mme Nathalie RIPAUX a donné pouvoir à M. Daniel BERNARD.

M. Joseph LAMBERT, M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Richard MARQUET, M. Edgar MOULIN, Mme Pascale PATEL, M. Emmanuel ROGER, M. Emmanuel TURPIN, Mme Martine VOLTIER, excusés.

FOUQUET Viviane est nommée **secrétaire de séance**.

Le procès-verbal de la dernière réunion du **9 décembre 2021** est adopté à l'unanimité.

N° 20220203-014

TOURISME

Office de tourisme - Modification n° 3 des statuts de l'Établissement Public à Caractère Industriel et Commercial (EPIC)

Par délibération en date du 18 décembre 2014, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) a décidé de créer un office de tourisme communautaire constitué sous la forme d'un EPIC (Établissement Public Industriel et Commercial) à compter du 1er janvier 2016.

Conformément au code du tourisme, le fonctionnement de l'EPIC est encadré par des statuts définissant ses missions, son organisation, son mode de gestion et les conditions de dissolution.

Les statuts de l'office de tourisme communautaire ont été adoptés en conseil le 15 octobre 2015 puis modifiés lors des conseils du 28 avril 2016 et du 13 février 2020.

En raison de l'évolution des partenariats à venir avec la Communauté urbaine d'Alençon dans le cadre de l'organisation d'une partie d'un festival « circuits courts », il est nécessaire d'étendre les missions de l'office de tourisme au-delà des missions de promotion des événements.

Il est donc proposé de modifier l'article 2 "Objet" des statuts de l'office de tourisme, comme suit :

- *suppression de ce paragraphe :*

« En matière d'organisation de fêtes et de manifestations culturelles, l'activité de l'office se limite à la promotion touristique d'évènements à l'échelle de plusieurs ou de l'ensemble des communes membres à la condition que cette promotion soit destinée à renforcer la notoriété de la Communauté urbaine ainsi qu'à l'animation permanente du territoire. »,

- *ajout de ce paragraphe :*

"L'office de tourisme peut être amené à organiser des événements (festivals, salons...) renforçant la notoriété du territoire en partenariat avec Communauté urbaine d'Alençon ou ses communes membres."

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 27 janvier 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les modifications statutaires exposées ci-dessus portant sur l'extension des missions de l'office de tourisme et les nouveaux statuts de l'EPIC,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

L'an deux mille vingt-deux, le trois février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 28 janvier 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique en téléconférence, en application de la loi vigilance sanitaire n° 2021-1465 du 11 novembre 2021 prolongeant jusqu'au 31 juillet 2022 le régime de sortie de l'état d'urgence sanitaire et rétablissant les mesures dérogatoires du fonctionnement des conseils.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Guillaume HOFMANSKI a donné pouvoir à Mme Virginie MONDIN,
Mme Sylvaine MARIE a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO,
M. Alain MEYER a donné pouvoir à M. Sylvain LAUNAY,
Mme Nathalie RIPAUX a donné pouvoir à M. Daniel BERNARD.

M. Joseph LAMBERT, M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Richard MARQUET, M. Edgar MOULIN, Mme Pascale PATEL, M. Emmanuel ROGER, M. Emmanuel TURPIN, Mme Martine VOLTIER, excusés.

FOUQUET Viviane est nommée **secrétaire de séance**.

Le procès-verbal de la dernière réunion du **9 décembre 2021** est adopté à l'unanimité.

N° 20220203-015

ANOVA

Foire d'Alençon ORNEXPO - Fixation des tarifs

Du 2 au 7 mars 2022 se tiendra à ANOVA la Foire d'Alençon ORNEXPO.

Il est proposé de fixer, à compter de l'édition 2022, les tarifs applicables à cet évènement.

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 27 janvier 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE**, à compter de l'édition 2022, les tarifs applicables à la Foire d'Alençon ORNEXPO,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

L'an deux mille vingt-deux, le trois février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 28 janvier 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique en téléconférence, en application de la loi vigilance sanitaire n° 2021-1465 du 11 novembre 2021 prolongeant jusqu'au 31 juillet 2022 le régime de sortie de l'état d'urgence sanitaire et rétablissant les mesures dérogatoires du fonctionnement des conseils.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Guillaume HOFMANSKI a donné pouvoir à Mme Virginie MONDIN,
Mme Sylvaine MARIE a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO,
M. Alain MEYER a donné pouvoir à M. Sylvain LAUNAY,
Mme Nathalie RIPAUX a donné pouvoir à M. Daniel BERNARD.

M. Joseph LAMBERT, M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Richard MARQUET, M. Edgar MOULIN, Mme Pascale PATEL, M. Emmanuel ROGER, M. Emmanuel TURPIN, Mme Martine VOLTIER, excusés.

FOUQUET Viviane est nommée **secrétaire de séance**.

Le procès-verbal de la dernière réunion du **9 décembre 2021** est adopté à l'unanimité.

N° 20220203-016

GEMAPI

Plantation de haies bocagères dans le cadre de l'opération collective conduite sur le territoire de la Communauté urbaine d'Alençon - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer les conventions à passer avec les propriétaires concernés par ce programme

---

Le Conseil Communautaire du 13 février 2020 a validé la proposition de mise en place d'un programme de plantation de haies en collaboration avec le Conseil Départemental de l'Orne (CD61) et la Chambre d'agriculture de l'Orne.

Les plantations retenues au sein de ce programme seront réalisées sur des propriétés privées. Ces opérations doivent faire l'objet de conventions entre la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) et les bénéficiaires afin de fixer les engagements réciproques.

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 27 janvier 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** la convention-type relative au programme de plantation de haies bocagères dans le cadre de l'opération collective conduite sur le territoire de la Communauté urbaine d'Alençon, telle que proposée,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :

1. les conventions à passer avec les bénéficiaires de ce programme,
2. tous documents utiles relatifs à ce dossier.

L'an deux mille vingt-deux, le trois février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 28 janvier 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique en téléconférence, en application de la loi vigilance sanitaire n° 2021-1465 du 11 novembre 2021 prolongeant jusqu'au 31 juillet 2022 le régime de sortie de l'état d'urgence sanitaire et rétablissant les mesures dérogatoires du fonctionnement des conseils.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Guillaume HOFMANSKI a donné pouvoir à Mme Virginie MONDIN,
Mme Sylvaine MARIE a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO,
M. Alain MEYER a donné pouvoir à M. Sylvain LAUNAY,
Mme Nathalie RIPAUX a donné pouvoir à M. Daniel BERNARD.

M. Joseph LAMBERT, M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Richard MARQUET, M. Edgar MOULIN, Mme Pascale PATEL, M. Emmanuel ROGER, M. Emmanuel TURPIN, Mme Martine VOLTIER, excusés.

FOUQUET Viviane est nommée **secrétaire de séance**.

Le procès-verbal de la dernière réunion du **9 décembre 2021** est adopté à l'unanimité.

N° 20220203-017

PISCINES ET PATINOIRE

Réhabilitation de la partie ancienne du centre aquatique Alencéa (Phase 1) - Adoption du projet - Validation de l'échéancier et du plan de financement

---

Le centre aquatique Alencéa vient de faire l'objet d'une extension avec un nouveau bassin de 25m, des gradins et des vestiaires collectifs, destinée prioritairement à l'apprentissage de la natation, aux clubs et associations. Cette extension est connectée avec le hall existant au niveau des plages des bassins, elle bénéficie d'une pompe à chaleur sur eau de source pour le chauffage du bassin et de panneaux solaires pour la production d'eau chaude sanitaire.

La partie ancienne du centre est en fonctionnement depuis 2000, elle présente des faiblesses sur des points importants :

- thermiques,
- vétusté du traitement d'air sans traitement efficace du taux d'hygrométrie,
- phénomènes importants de condensation,
- fuites sur les plages,
- problèmes de vieillissement prématurés de certains systèmes, et l'éléments de l'enveloppe du bâtiment,
- sécurité des personnes à remettre au niveau des standards actuels,
- accessibilité extérieure et intérieure à améliorer,
- aucune exploitation des énergies renouvelable.

La réhabilitation envisagée est une réhabilitation des installations techniques.

L'approche de cette réhabilitation se présente en deux phases, avec un pré-chiffrage en grandes masses des principales prestations, suivi dans un deuxième temps d'un chiffrage plus détaillé sur la base du choix qui sera fait par la collectivité des lignes de travaux à engager.

La réhabilitation de la partie ancienne du centre aquatique Alencea (phase 1) s'inscrit dans l'axe 3 « l'aménagement et l'attractivité du territoire » du Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) 2022-2026 dont la convention a été signée le 16 décembre 2021 entre l'État et la Communauté Urbaine d'Alençon.

Il est proposé l'échéancier et le plan de financement prévisionnels suivants :

→ Échéancier :

	2023				**2024**			
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
Travaux (phase 1)								
Mise en service								

→ Plan de financement :

Dépenses		Recettes	
Travaux (phase 1)	2 920 472 €	État-DETR (30 %)	876 142 €
		Région Normandie – contrat de territoire (30%)	876 142 €
		Conseil départemental de l'Orne (10 %)	292 047 €
		Autofinancement	876 141 €
TOTAL HT	**2 920 472 €**	**TOTAL HT**	**2 920 472 €**

Soit un budget total de 3 504 566 € TTC.

En application de la délibération n° 20200709-007 du 9 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil de Communauté au Président, ce dernier sollicitera auprès des partenaires financiers les demandes de subventions correspondantes.

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 27 janvier 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le projet de réhabilitation de la partie ancienne du centre aquatique Alencéa, tel que présenté ci-dessus,

- **APPROUVE** l'échéancier et le plan de financement prévisionnels, tels que proposés ci-dessus,

- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au paiement des dépenses correspondantes,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

L'an deux mille vingt-deux, le trois février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 28 janvier 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique en téléconférence, en application de la loi vigilance sanitaire n° 2021-1465 du 11 novembre 2021 prolongeant jusqu'au 31 juillet 2022 le régime de sortie de l'état d'urgence sanitaire et rétablissant les mesures dérogatoires du fonctionnement des conseils.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Guillaume HOFMANSKI a donné pouvoir à Mme Virginie MONDIN,
Mme Sylvaine MARIE a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO,
M. Alain MEYER a donné pouvoir à M. Sylvain LAUNAY,
Mme Nathalie RIPAUX a donné pouvoir à M. Daniel BERNARD.

M. Joseph LAMBERT, M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Richard MARQUET, M. Edgar MOULIN, Mme Pascale PATEL, M. Emmanuel ROGER, M. Emmanuel TURPIN, Mme Martine VOLTIER, excusés.

FOUQUET Viviane est nommée **secrétaire de séance**.

Le procès-verbal de la dernière réunion du **9 décembre 2021** est adopté à l'unanimité.

N° 20220203-018

TRAVAUX

Implantation de défibrillateurs - Adoption du projet - Validation de l'échéancier et du plan de financement

---

Depuis 2008, la Communauté Urbaine d'Alençon (CUA) a équipé les Établissements Recevant du Public (ERP) de 1ère, 2ème, 3ème et 4ème catégorie dont elle est propriétaire de 39 défibrillateurs.

La décision d'équiper les sites tient compte des recommandations du Ministère des Solidarités et de la Santé (décret n° 2018-1186 du 19 décembre 2018). Lorsque plusieurs Établissements Recevant du Public sont situés sur un même site géographique, l'équipement peut être mutualisé. Il est entendu qu'un défibrillateur mutualisé doit être accessible en moins de 5 minutes.

Les 9 sites concernés sont :

- Maison de la vie associative, 25 rue Demées,
- Espace Marie TERRIER, 28 rue de Vicques, en extérieur,
- Multi-accueil de Montsort, 25 -27 rue des Tisons,
- Crèche de Villeneuve, 6 rue Jean Moulin,
- Maison France Service de Perseigne, Place de la Paix,
- Halle aux toiles, rue Porchaine,
- Gymnase MEZEN, 25 rue Marcel MEZEN,
- Déchetterie d'Arçonnay, Zone Artisanale rue Saint-Blaise, en extérieur,
- Déchetterie d'Alençon nord, rue Nicolas APPERT, en extérieur.

Les défibrillateurs ont une garantie de 8 ans. De plus, ils feront l'objet d'une maintenance préventive tous les ans.

Le projet consiste, en 2022, à l'acquisition de neuf défibrillateurs et leur implantation sur neuf sites.

Il est proposé l'échéancier et le plan de financement prévisionnels suivants :

→ Échéancier :

	2022			
	T1	T2	T3	T4
Acquisition & installation				

→ Plan de financement :

Dépenses		Recettes	
Acquisition	14 956 €	État- DETR (50 %)	7 478 €
		Fonds propres CUA VILLE	 4 985 € 2 493 €
Total HT	**14 956 €**	**Total HT**	**14 956**

Soit un budget total de 17 948 € TTC.

En application de la délibération n°20200709-007 du 9 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil de Communauté au Président, ce dernier sollicitera auprès de l'État la demande de subvention correspondante.

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 27 janvier 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le projet d'acquisition et d'implantation de neuf défibrillateurs, tel que présenté ci-dessus,
- **APPROUVE** l'échéancier et le plan de financement prévisionnels, tels que proposés ci-dessus,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au paiement des dépenses correspondantes,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

L'an deux mille vingt-deux, le trois février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 28 janvier 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique en téléconférence, en application de la loi vigilance sanitaire n° 2021-1465 du 11 novembre 2021 prolongeant jusqu'au 31 juillet 2022 le régime de sortie de l'état d'urgence sanitaire et rétablissant les mesures dérogatoires du fonctionnement des conseils.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Guillaume HOFMANSKI a donné pouvoir à Mme Virginie MONDIN,
Mme Sylvaine MARIE a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO,
M. Alain MEYER a donné pouvoir à M. Sylvain LAUNAY,
Mme Nathalie RIPAUX a donné pouvoir à M. Daniel BERNARD.

M. Joseph LAMBERT, M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Richard MARQUET, M. Edgar MOULIN, Mme Pascale PATEL, M. Emmanuel ROGER, M. Emmanuel TURPIN, Mme Martine VOLTIER, excusés.

FOUQUET Viviane est nommée **secrétaire de séance**.

Le procès-verbal de la dernière réunion du **9 décembre 2021** est adopté à l'unanimité.

N° 20220203-019

TRAVAUX

Musée de la dentelle - Rénovation de l'installation thermique (chauffage, ventilation, climatisation) de la zone dédiée aux expositions temporaires - Adoption du projet - Validation de l'échéancier et du plan de financement

---

La zone dédiée aux expositions temporaires est chauffée, ventilée et climatisée à partir d'une centrale d'air, située en sous-sol, datant de 1983. Cette centrale d'air est vétuste, obsolète et la conception du réseau de distribution actuel est à modifier pour apporter plus de confort aux usagers et plus de garantie pour la préservation des œuvres pouvant être mise en muséographie dans cet espace.

Depuis le printemps 2021, la production de froid, permettant la climatisation de l'espace, est en panne et il s'avère impossible d'assurer la remise en fonctionnement de ce matériel en fonction de son obsolescence.

D'autre part, la collectivité souhaite intégrer, lors de l'étude nécessaire à rédiger le dossier de consultation des entreprises, une réflexion concernant la ventilation et la climatisation des salles d'exposition du 1er étage.

La rénovation de l'installation thermique intègre :
- les frais de maîtrise d'œuvre,
- la modification du local technique existant ou la création d'un nouveau local technique,
- la réalisation de l'ensemble des travaux d'électricité,
- la réfection de la chaufferie.

Il est proposé l'échéancier et le plan de financement prévisionnels suivants :

Échéancier

	2022			
	T1	T2	T3	T4
Études préalables-dossiers consultation entreprise				
Engagement budgétaire				
Travaux				
Réception				

Plan de financement

Dépenses		Recettes	
Travaux	125 000 €	État - DSIL (50%)	62 500 €
		Autofinancement	62 500 €
Total HT	**125 000 €**	**Total HT**	**125 000 €**

Soit un budget total de 150 000 € TTC. En application de la délibération n°20200709-007 du 9 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil de Communauté au Président, ce dernier sollicitera auprès de l'État la subvention correspondante.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le projet de rénovation de l'installation thermique de la zone dédiée aux expositions temporaires du musée de la dentelle, tel que présenté ci-dessus,

- **APPROUVE** l'échéancier et le plan de financement prévisionnels, tels que proposés ci-dessus,

- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au paiement des dépenses correspondantes,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20 h 28.

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine,

Joaquim PUEYO

Première étape du cycle budgétaire annuel, le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) a pour objectif de présenter au Conseil de Communauté les conditions d'élaboration du budget primitif et d'en présenter les priorités.

Avant d'aborder concrètement les grandes orientations qui président à l'élaboration de ce document, il convient d'examiner les incidences de loi de finances 2022.

1. Le contexte national : économique, financier, budgétaire et législatif

- La Loi de Finances 2022

Elle s'inscrit dans une conjoncture de reprise économique avec une croissance envisagée de 6 % du PIB en 2021. L'activité économique devrait retrouver son niveau d'avant la crise sanitaire dès la fin de l'année 2021. La Loi de Finances 2022 prévoit une croissance de 4 % pour l'année à venir. Quant à la croissance des prix en France, après avoir été de 0,5 % en 2020, elle devrait atteindre 1,9 % en 2021 et 1,4 % en 2022.

- La refonte de la fiscalité locale

Il est rappelé que suite à la réforme de la taxe d'habitation sur la résidence principale mise en œuvre par l'Etat en 2018, 80 % des ménages sont exonérés de cette taxe depuis 2020. Pour les ménages restants, l'allègement sera de 65 % en 2022. En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale.

Il est rappelé que la compensation de la perte de cette taxe par les communes est réalisée, depuis 2021, par le transfert vers les communes de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties et une part des frais de gestion perçues par l'Etat. Pour les intercommunalités et les départements, les pertes de recettes de taxe d'habitation et de taxe foncière sont intégralement compensées par l'affectation d'une fraction de TVA, dans la limite des taux et des abattements en vigueur en 2017.

Le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases de fiscalité pour 2022 qui s'applique aux valeurs locatives foncières est calculé en fonction de l'évolution constatée de l'indice des prix à la consommation entre le mois de novembre 2020 et celui de 2021. Le projet de budget primitif 2022 de la CUA sera ainsi construit sur une hypothèse de revalorisation des bases d'imposition de 3,4 %.

- Réforme des indicateurs financiers

Compte tenu de la suppression de la taxe d'habitation, l'Etat a mené une réflexion sur la refonte des indicateurs financiers qui servent de supports sur les différentes dotations et les mécanismes de péréquation notamment pour le calcul du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal.

Dans la Loi de Finances 2022, de nouvelles ressources sont intégrées dans le calcul du potentiel fiscal. En effet, à partir de 2022 est pris en compte la fraction de la TVA n-1 perçue par l'EPCI répartie au prorata de la population de la commune, les droits de mutations (moyenne des 3 dernières années), la Taxe sur la Publicité Extérieure. L'effort fiscal sera calculé par le rapport entre le produit des taxes directes levées par la commune et le produit des mêmes taxes en y appliquant le taux moyen national.

La Loi de finances 2022 prévoit la mise en place d'une fraction de correction qui va neutraliser en 2022 les effets de la réforme sur le niveau des indicateurs financiers de 2021. Un lissage s'appliquera de 2023 à 2028, visant à neutraliser tout ou partie de la réforme.

- Les Dotations

L'enveloppe pour la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est maintenue en 2022 avec une prévision de baisse de la Dotation de Compensation de -2 à - 2,5 % comme variable d'ajustement pour les EPCI.

- Les mesures de soutien à l'investissement local

Les mesures de soutien à l'investissement sont reconduites en 2022. Un montant de 2,5 Mds€ est prévu et réparti en quatre enveloppes distinctes comprenant des conditions d'éligibilité différentes (DSIL, DETR, DPV et DSID).

À périmètre constant, les concours financiers de l'État à destination des collectivités progressent de 525 millions d'euros par rapport à la loi de finances initiale 2021. Le texte prévoit également un soutien exceptionnel à l'investissement local, avec 276 millions d'euros de crédits de paiement supplémentaires en 2022 pour aider les collectivités à couvrir les engagements pris au titre de la DSIL exceptionnelle.

Pour autant, et en dépit de ces premières informations qui permettent de cerner le contexte dans lequel se prépare le budget primitif 2022, plusieurs zones d'incertitudes doivent être prises en considération dans le cadre de cette approche bugétaire :

- l'incertitude sur l'évolution des taux d'intérêts au niveau mondial et européen,
- la hausse des coûts de l'énergie et plus généralement un contexte économique tendant vers une inflation certaine, et déjà constatée au cours de l'année 2021,
- l'incertitude sur l'évolution de la crise sanitaire,
- les mesures ayant pris effet le 1er janvier 2022 sur la revalorisation des grilles indiciaires des agents de catégorie C.

2. La situation financière de la Communauté Urbaine

Si la structure budgétaire de la Communauté Urbaine est historiquement contrainte, il convient de rappeler les trois principaux éléments qui ont permis de maintenir les grands équilibres au cours de ces dix dernières années, et ce malgré une diminution sans précédent de la DGF de 2,3 M€ entre 2014 et 2020 :

- l'élargissement du périmètre de la collectivité qui, entre 2013 et 2017, a permis d'accroître l'assiette fiscale,
- le bénéfice du FPIC, qui a permis de recouvrer près de 8M€ de ressources depuis sa création en 2013,
- une maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Malgré l'ampleur des efforts de gestion effectués au cours de ces dernières années, et la reprise en 2020 et 2021 de la provision de 3M€ constituée pour les travaux de construction du nouveau bassin à Alencéa, la projection des charges et ressources de la collectivité au cours des prochaines années permet de constater l'impossibilité de conserver une épargne brute positive, et ce à très court terme :

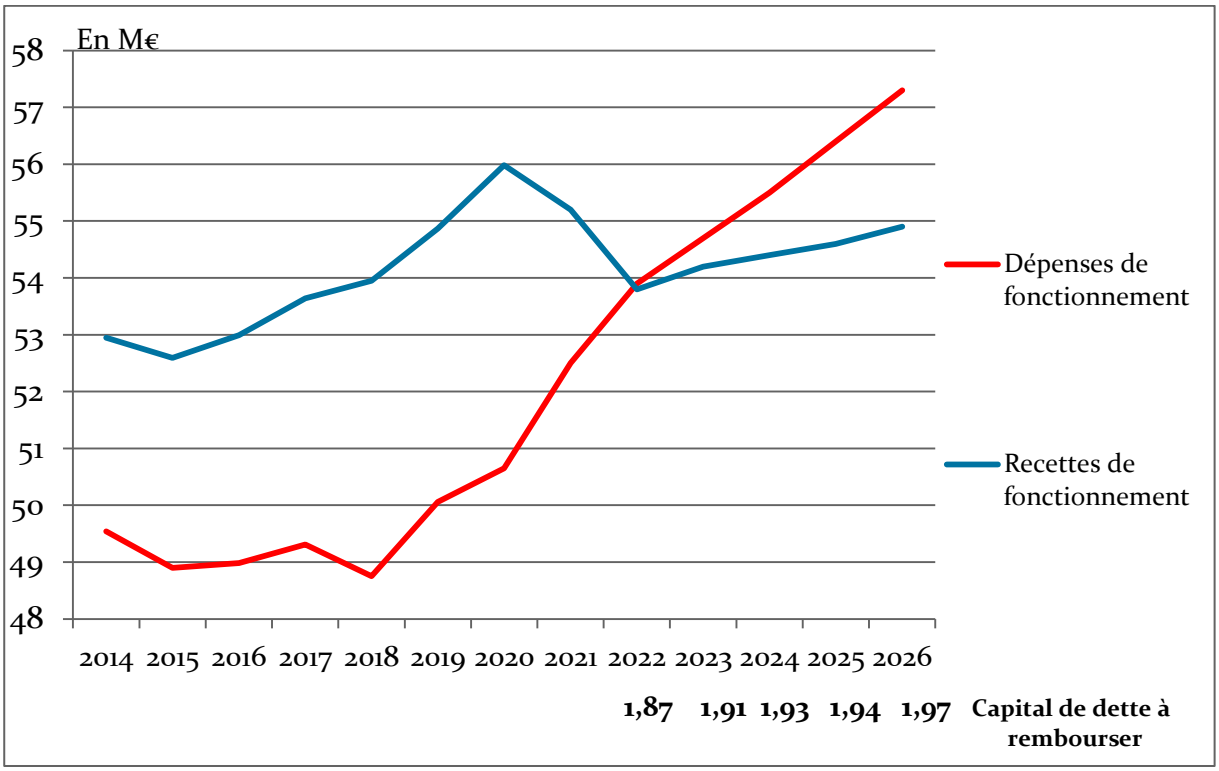

Le rétablissement de nos grands équilibres, couplé à la nécessité de poursuivre une politique d'investissement ambitieuse au service de notre territoire nécessite pour la période 2022-2026 un besoin de financement qui peut être estimé à 27 M€, et qui se décompose comme suit :

- assurer l'équilibre financier (recettes/dépenses) et le remboursement en capital de la dette par des ressources propres en conservant une capacité de désendettement inférieure à 9 ans au terme du mandat : 15 M€,
- définir une identité de la collectivité (marketing territorial) et conforter nos capacités d 'intervention : 4 M€,
- conserver une politique d'investissement volontariste : 8 M€ (investissements de proximité, équipements structurants).

Afin d'atteindre cet objectif, l'ensemble des vice-présidents, ont, au cours de ces derniers mois examiné l'ensemble des leviers pouvant être activés :

- la révision / repli de nos politiques publiques,
- les mesures de soutien au bloc communal (FPIC, reversement taxe d'aménagement…) d'un montant moyen annuel de 500 000 €,
- la recherche de cofinancements,
- la fiscalité.

Au terme de ces travaux, un très large consensus s'est porté sur le fait qu'il convenait de maintenir l'ensemble de nos politiques publiques au bénéfice de nos concitoyens, qui plus est dans le contexte économique et social du moment.

De la même manière, et toujours dans un souci de permettre aux communes de maintenir une politique d'investissement dynamique, il semble souhaitable de conserver les différentes mesures de soutien que la Communauté Urbaine apporte au bloc communal depuis plusieurs années.

Et si la recherche de cofinancements apparaît comme une priorité absolue dans un contexte de raréfaction des ressources, avec notamment la formalisation du CRTE en décembre dernier, il semble indéniable que la politique fiscale de la Communauté Urbaine est aujourd'hui un véritable obstacle aux ambitions que chacun peut avoir pour le territoire.

A cet effet, la comparaison entre la pression fiscale effectuée sur notre agglomération, avec les autres principales agglomérations du département de l'Orne ou à proximité démontre un différentiel extrêmement conséquent, expliquant ainsi la tension budgétaire structurelle de la Communauté Urbaine :

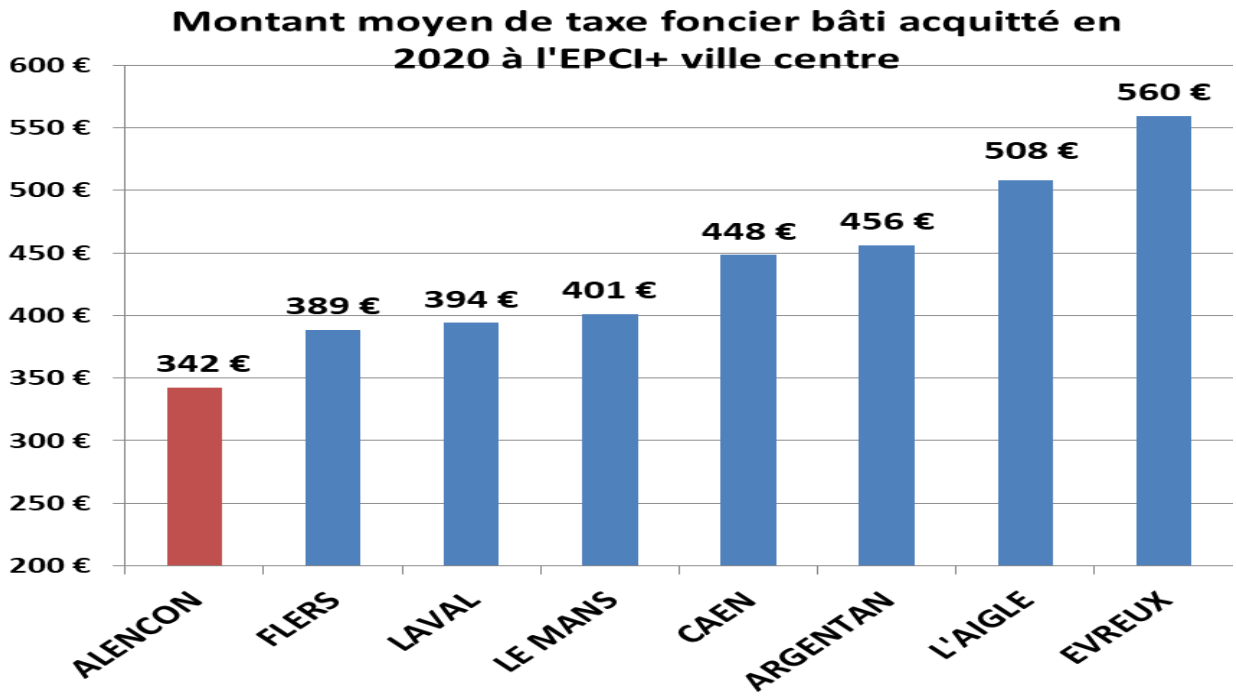

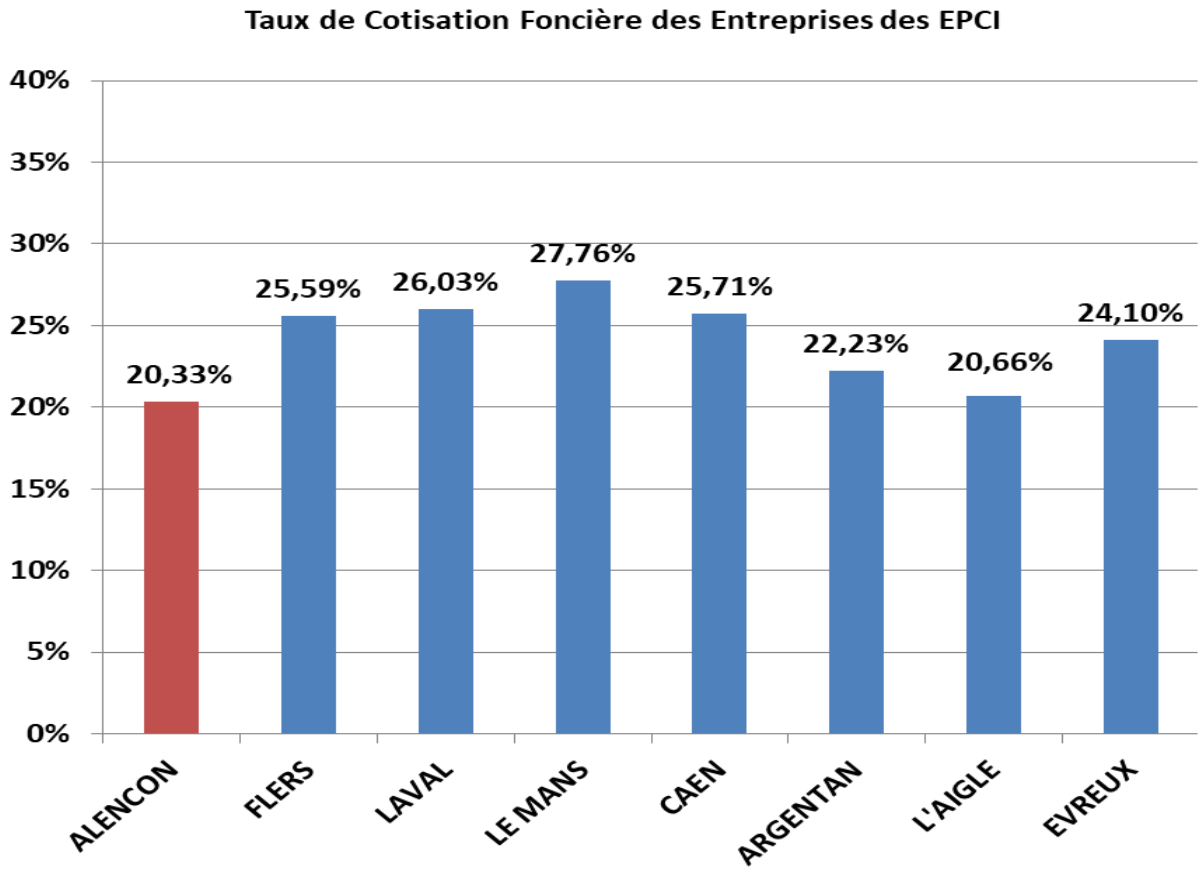

Source : DGFIP

Ce débat d'orientations budgétaires devra donc être l'occasion d'objectiver le plus précisement possible ce contexte financier extrêmement contraint et d'arrêter collectivement une ou plusieurs options permettant à notre collectivité de poursuivre sa marche en avant.

3. La préparation et les orientations budgétaires 2022

- Dépenses de fonctionnement

▪ Charges à caractère général (chapitre 011) :

L'ensemble des charges à caractère général seront évaluées à un montant de 13,2 M€, soit une progression de 1,2 M€ par rapport au Budget Primitif 2021.

Il comprend notamment :

- les prestations de gestion des déchets qui représentent un budget de 6,3M€, en très forte augmentation avec la hausse de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) décidée par l'Etat qui passe de 8 à 11 € la tonne pour le traitement des ordures ménagères et de 30 à 40 € la tonne pour les encombrants, la mise en place de l'extension des consignes de tri, les nouveaux marchés sur le traitement des ordures ménagères, (+0.37M€), l'enlèvement des collectes sélectives (+0,12M€), le fonctionnement des déchetteries (+0,12M€),
- des actions spécifiques en faveur du développement durable pour 0,4M €(climat énergie, rénovation énergétique, circuits courts…) bénéficiant de subventions à hauteur de 50 %,
- les dépenses d'énergie qui vont connaitre une forte évolution, augmentation évaluée à ce jour à près de 40 % pour les années 2022 et 2023,
- le marketing territorial, afin de développer une véritable identité du territoire.

▪ Répartition du personnel (chapitre 012) :

Au 1er janvier 2022 , les effectifs rémunérés par la collectivité sont de 538 agents titulaires ou stagiaires, dont la répartition par catégorie est la suivante :

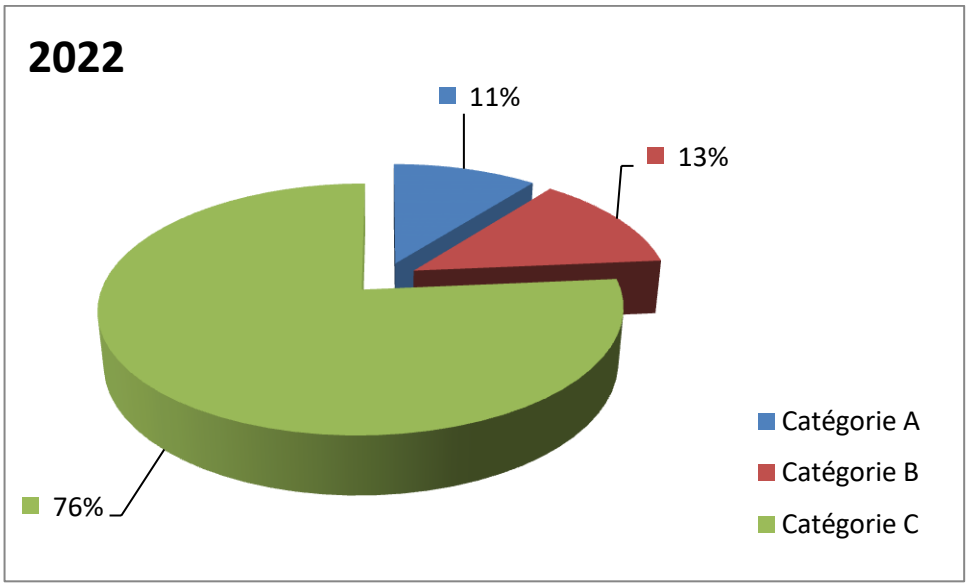

La répartition de ces agents en fonction des différentes filières est la suivante :

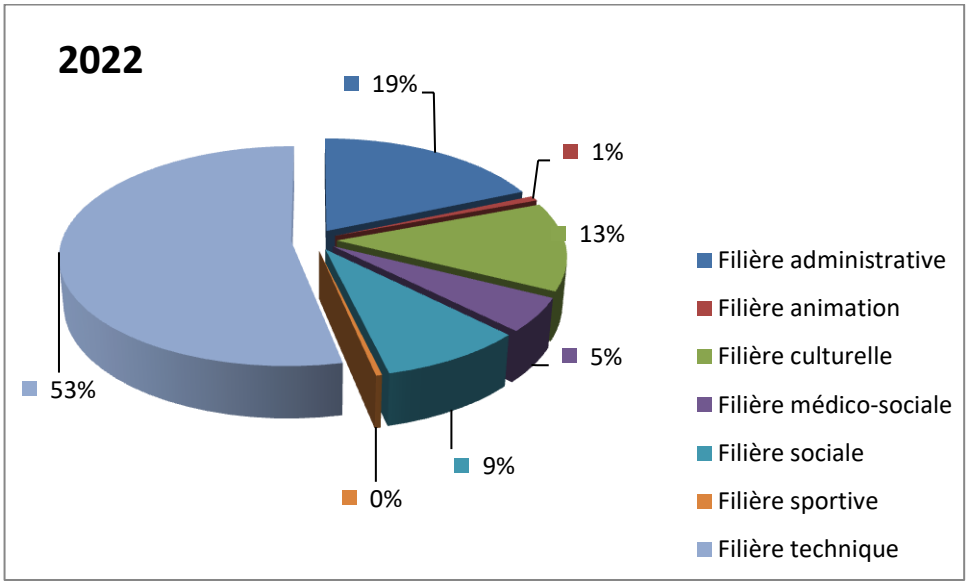

Concernant la durée du temps de travail, la collectivité prévoit l'attribution de 25 jours de congés et de 21 jours de RTT dont une journée consacrée à la solidarité, pour un agent à temps complet sur un cycle hebdomadaire de 38 h 30.

Globalement, les charges de personnel de la Communauté Urbaine sont évaluées à **26,5 M€** au BP 2022 contre 24,4 M€ au BP 2021. Cela comprend le Glissement Vieillesse Technicité (GVT), l'évolution nationale prévue pour les grilles de catégorie C liée à l'augmentation de la valeur du SMIC et le glissement de toutes les grilles de catégorie C.

- **Autres charges de gestion courante (chapitre 65)** :

Les charges relatives à ce chapitre seront estimées à **4,5M€** dans le cadre du Budget Primitif 2022. Ce chapitre comprend notamment les subventions aux associations, à l'Epic Tourisme ainsi que les contributions aux Délégations de Services Publics (DSP) pour le centre Alencéa et la patinoire, la restauration scolaire, la participation au SDIS.

- **Charges financières (chapitre 66) :**

Le montant des intérêts de la dette, hors intérêts courus non échus (ICNE), sera évalué à **0,63 M€** dans le cadre du BP 2022 comme au BP 2021.

- **Atténuation de produits (chapitre 014) :**

Ce chapitre, qui comprend principalement le FNGIR et les attributions de compensation versées aux communes sera évalué à **10,7 M€** dans le cadre du BP 2022 comme au BP 2021.

Dépenses de fonctionnement	CA 2020	BP 2021	DOB 2022	Différence DOB 2022/ BP2021
Charges à caractère général	11,38	12,0	13,2	1,20
Charges de personnel	23,8	24,4	26,5	2,1
Autres charges de gestion courante	4,16	4,5	4,5	0,00
Atténuations de produits	10,65	10,65	10,65	0,00
Charges financières	0,65	0,63	0,63	0,00
Charges exceptionnelles	0,01	0,03	0,03	0,00
Provisions	0,00	0,00	0,01	0,01
TOTAL	**50,65**	**52,21**	**55,52**	**3,31**

Globalement, les dépenses réelles de fonctionnement dans le cadre du BP 2022 seront de **55,52 M€**, soit en progression de **6,30 %** par rapport au BP 2021.

- Recettes de fonctionnement

  - **Produits des services (chapitre 70) :**

Les recettes provenant de ce chapitre seront évaluées à **11,74 M€** en 2022, contre 10,91 M€ au BP 2021. Ce chapitre comprend le remboursement à la CUA par la ville des agents mis à disposition estimé à 10,15 M€, montant qui suit l'évolution des dépenses de personnel.

  - **Impôts et taxes (chapitre 73) :**

A ce stade, et dans l'hypothèse où le Conseil communautaire déciderait d'utiliser le levier fiscal avec le double objectif de :

- ne pas excéder le niveau moyen des autres territoires environnants,
- dégager les 27 M€ de nouvelles ressources qui, sur la période 2022-2026, permettront de maintenir nos grands équilibres tout en consevant une politique d'investissement ambitieuse.

Les ressources fiscales qui en résulteraient devraient ainsi être évaluées à **36,45 M€** soit **4,55M€ supplémentaires en 2022**, et ce en prenant en compte la revalorisation de 3,4% des bases d'imposition qui aura lieu cette année.

Le produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères serait évalué pour sa part à 5,33 M€ afin d'équilibrer le coût du service. Ainsi, le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères serait de 8,30% en 2022 contre 8,12% en 2021.

L'estimation des recettes fiscales écomiques (CVAE, IFER, Tascom) sont équivalentes à celles notifiées en 2021 et représentent 5,33 M€.

- **Dotations et participations (chapitre 74) :**

L'enveloppe de DGF est estimée pour 2022 à 6,83 M€, montant en très légère baisse par rapport à celle notifiée en 2021 de 6,88 M€.

Les allocations compensatrices sont évaluées à 984 266 € correspondant au montant notifié en 2021.

Les subventions au titre des actions de développement durable sont estimées à 252 885 €.

Sur la base de ces éléments, le montant de ce chapitre sera évalué à **10,37 M€**, contre 10,48 M€.

- **Autres produits de gestion courante (chapitre 75) :**

Les ressources de ce chapitre (loyers essentiellement) sont en forte augmentation avec un nouveau loyer d'entreprise suite à la reprise du parc d'activités interdépartemental d'Arçonnay par la CUA et les loyers des PSLA et peuvent être estimées à **0,45 M€.**

- **Atténuations de charges (chapitre 013) :**

Ce chapitre comprend le remboursement de prestations sociales, d'indemnités journalières évalué à 0,13M€.

- **Recettes exceptionnelles (chapitre 77) :**

Une provision de 2 000 €.

Au global, les recettes réelles de fonctionnement seront évaluées à 59,15 M€, contre 55,25 M€ au BP 2021 (avec la recette exceptionnelle de 1,563M€ de provision Alencéa).

Hors reprise de la provision, recette exceptionnelle, les recettes réelles progresseront de 10,2 % par rapport à l'an dernier.

Recettes de fonctionnement	CA 2020	BP 2021	DOB 2022	Différence DOB2022/ BP2021
Produits des services	10,75	10,9	11,74	0,84
Impôts et taxes	32,24	31,9	36,45	4,55
Dotations, subventions et part.	11,10	10,48	10,37	- 0,11
Autres produits de gestion courante	0,23	0,25	0,45	0,20
Atténuations de charges	0,16	0,12	0,13	0,01
Reprise sur amortissements et provisions	1,5	1,56	0,00	- 1,56
Produits exceptionnels	0,16	0,002	0,002	0,00
TOTAL	**56,14**	**55,21**	**59,15**	**3,94**

✓ **L'évolution de l'épargne brute et de l'épargne nette**

Le niveau d'épargne brute devrait ainsi être de l'ordre de **3,63 millions d'euros** l'an prochain contre 3,02 M€ prévu lors du BP 2021 (y compris la reprise de la provision Alencéa).

L'épargne nette, après remboursement du capital de dette évalué à 2,01 M€, devrait ainsi s'élever à 1,62 millions d'euros.

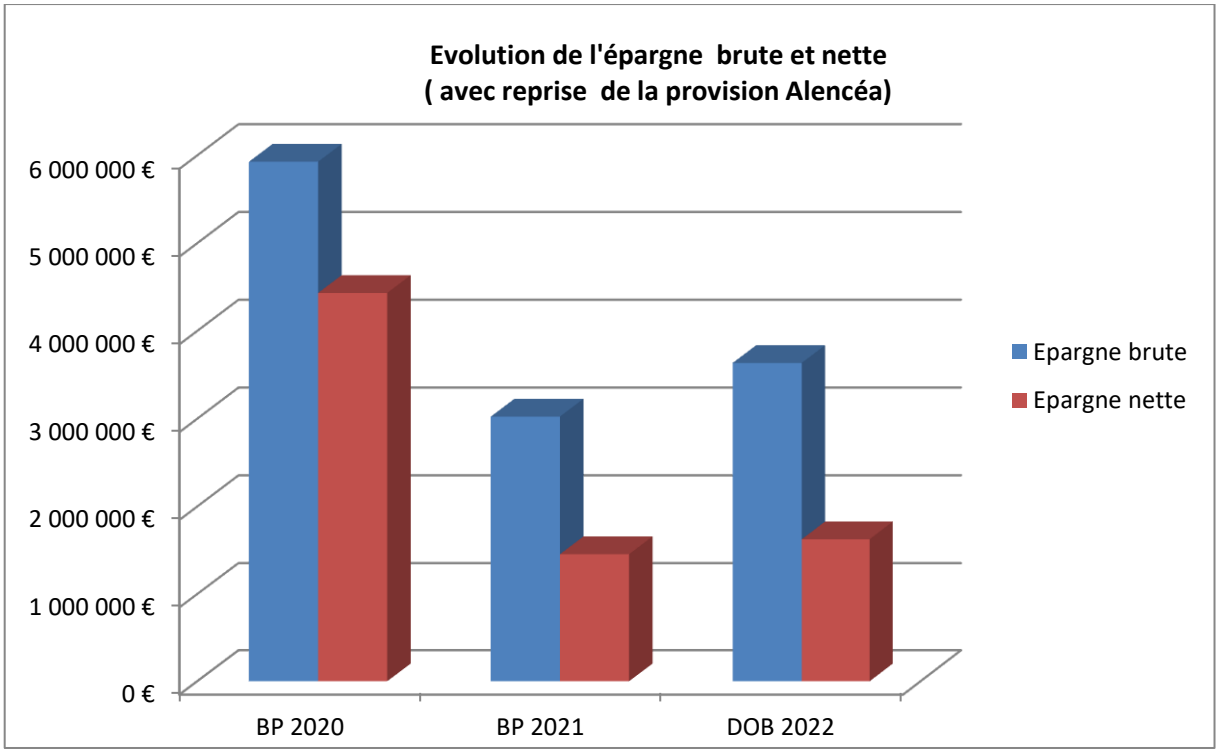

- **Les investissements 2022**

Au BP 2022, il est proposé l'inscription du solde des crédits pour finaliser le PSLA du Centre ville d'Alençon pour **1,7M€,** le programme de travaux Gémapi pour **0,25M€**, la rénovation des boiseries de la Médiathèque Aveline pour 0,7M€, pour lesquels des co-financements ont été accordés. S'agissant du PSLA, il est rappelé que l'équilibre financier de celui-ci sera assuré par les recettes locatives des professionnels de santé.

Un budget de **3,8 M€** pourrait être consacré à des investissements courants et à des participations accordées par la Communauté Urbaine d'Alençon, selon une répartition qui pourrait être la suivante :

Entretien des bâtiments	1 000 000 €
Éclairage public	500 000 €
Voirie communautaire	272 000 €
Acquisition de véhicules	160 000 €
Informatisation des services	318 000 €
Élaboration Plan Local de l'Habitat, documents d'urbanisme	182 446 €
Acquisition matériel, mobilier pour les équipements culturels	120 000 €
Acquisition matériel, mobilier pour la restauration scolaire, le sport, Petite Enfance	80 000 €
Subventions d'équipement aux associations	36 533 €
Mise en accessibilité des équipements	50 000 €

Outre ces opérations, des crédits seront prévus afin de lancer un certain nombre d'études sur deux projets majeurs de cette mandature :

- travaux de réhabilitation et de modernisation du centre aquatique Alencéa,
- travaux d'aménagement du parc Anova afin d'élargir l'offre culturelle et d'y accueillir le théâtre,
- étude d'opportunité et de faisabilité relative à la construction d'un troisième centre de valorisation.

Globalement, le montant des dépenses d'investissement, hors remboursement du capital de la dette, qui seront proposées dans le cadre du Budget Primitif 2022 sera globalement évalué à **5,8M€**.

- **Le financement des investissements 2022**

Le financement de ce programme d'investissement 2022 sera assuré par des ressources propres de la collectivité (épargne nette, FCTVA, subventions).

L'équilibre général du BP 2022 sera assuré par un emprunt de 0,40 M€, lequel pourra être ajusté en fonction du résultat de clôture 2021.

Le financement des investissements 2022 se présenterait donc comme suit :

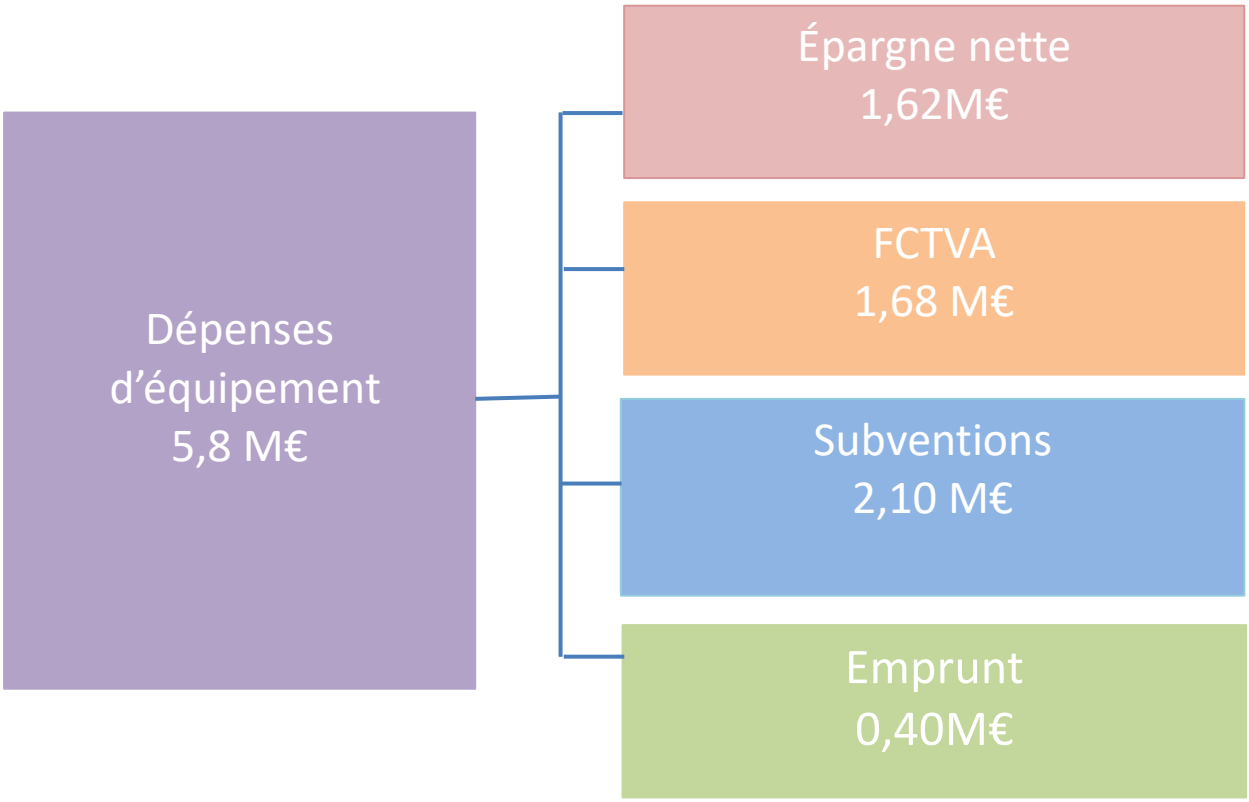

Au 1er janvier 2022, l'encours de dette du budget principal de la Communauté Urbaine d'Alençon s'élèvera à 24 642 337 € contre 21 194 159 € au 1er janvier 2021.

Cet encours, dont la durée résiduelle est de 13 ans, s'établira à un taux moyen de 2,43 %.

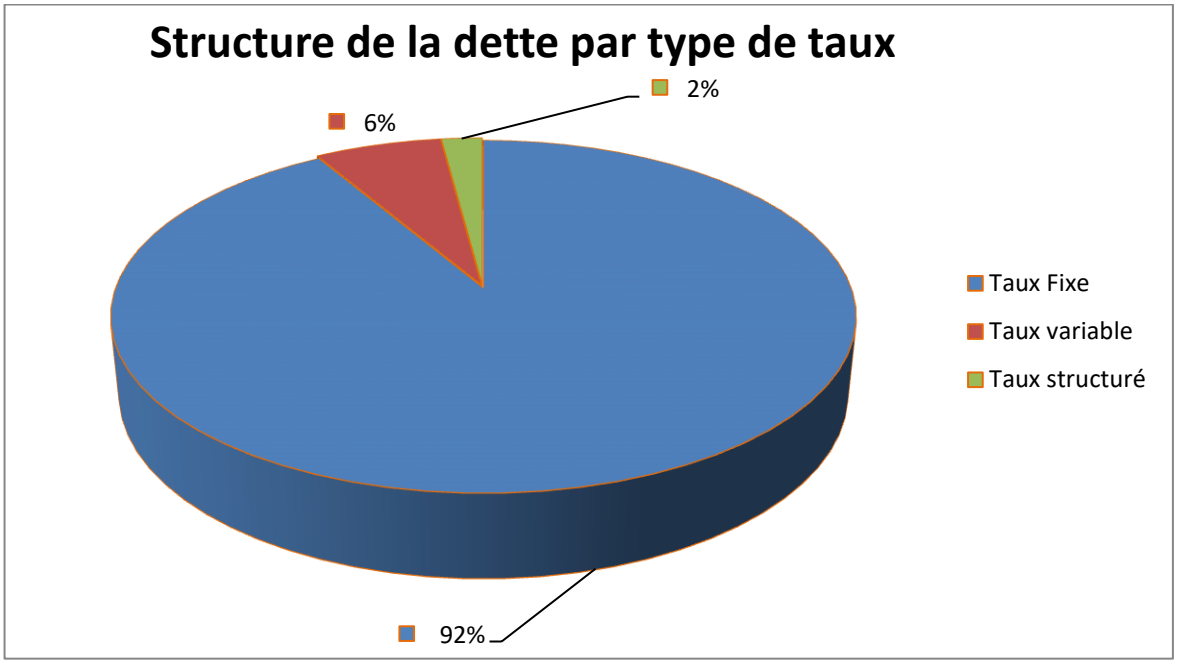
Structure de la dette par type de taux
2%
6%
92%
Taux Fixe
Taux variable
Taux structuré

CREATION	SUPPRESSION	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	TEMPS DE TRAVAIL	DATE EFFET
0	1	ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/01/2022
1	0	ADJOINT TECHNIQUE	TNC29H30-29,5-84,29%	01/04/2022
1	0	ADJOINT DU PATRIMOINE	TP COMPLET	01/05/2022
0	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TNC 80%-28H	01/11/2021
1	0	EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	TP COMPLET	01/03/2022
1	0	ADJOINT TECHNIQUE	TNC 24H30-24,5-70%	01/03/2022
1	0	ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/03/2022
1	0	INGENIEUR	TP COMPLET	01/03/2021
0	1	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/12/2021
0	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/12/2021
0	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/12/2021
0	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/12/2021
0	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	01/12/2021
0	1	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	15/12/2021
0	1	REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	15/12/2021
0	1	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/03/2021
1	0	PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE (DIRECTION ADJOINTE)	TP COMPLET	01/03/2022
1	0	PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE HORS CLASSE (DIRECTION ADJOINTE)	TP COMPLET	01/03/2022
1	0	ATTACHE (DIRECTION ADJOINTE)	TP COMPLET	01/03/2022
0	1	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE (FLUTE)	TNC 10H	01/01/2022
1	0	ATTACHE	TP COMPLET	01/03/2022
1	0	ATTACHE	TP COMPLET	01/03/2022
1	0	ATTACHE	TP COMPLET	01/03/2022
1	0	REDACTEUR	TP COMPLET	01/03/2022
0	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TNC - 21H30 - 21,50- 61,43%	01/03/2022
0	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/03/2022
0	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/03/2022
1	0	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TNC 80%-28H	01/03/2022
1	0	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/01/2022